

No : R-4155-2021

**GAZIFÈRE INC.**, corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, J8V 3P8

(ci-après appelée la « Demanderesse »  
ou « Gazifère »)

---

**DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE PROCÉDER À DES INVESTISSEMENTS AFIN DE RENFORCER LE RÉSEAU DE GAZIFÈRE INC.  
(« PROJET SECTEUR NORD – PHASE II »)**

(Articles 31 (5) et 73 (1) et (2) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01 et article 1, 1<sup>er</sup> alinéa, par. 1 d), du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01, r. 0.04.1)

---

**AU SOUTIEN DE LA PRÉSENTE DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. La Demanderesse est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») en vertu des dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « **Loi** »);
2. En vertu de l'article 73 de la Loi, la Demanderesse doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle fixe par règlement, pour étendre ou modifier son réseau de distribution et pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés à la distribution;
3. Selon les termes du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le « **Règlement** »), la Demanderesse doit obtenir cette autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés à la distribution ainsi que pour étendre ou modifier son réseau de distribution de gaz naturel dans le cadre d'un projet d'un coût de 1 200 000 \$ et plus;
4. Dans le cadre de la présente demande, la Demanderesse s'adresse donc à la Régie afin d'obtenir l'autorisation de renforcer son réseau de distribution et d'acquérir ou construire les actifs nécessaires pour réaliser la seconde phase du projet Secteur Nord (ci-après le « **Projet** »);

5. Les renseignements requis par la Loi et le Règlement au soutien de la présente demande apparaissent aux pièces GI-1, Documents 1 à 2.1;
6. Plus particulièrement, la Demanderesse projette de procéder au renforcement de la partie de son réseau de distribution qui dessert le secteur nord de la franchise, incluant la Municipalité de Chelsea, à l'ouest de la rivière Gatineau, par l'installation d'une conduite à pression intermédiaire d'une longueur 5 607 mètres, qui permettra de raccorder la conduite nouvellement installée au pied du pont Alonzo à proximité de la nouvelle station d'injection (phase 1 du projet Secteur Nord, dossier R-4126-2020) au réseau déjà existant de Gazifère, à Chelsea, le tout tel qu'exposé à la pièce GI-1, Document 1;
7. Le bouclage du réseau projeté par la Demanderesse dans le cadre du Projet permettra d'assurer, de maintenir et d'améliorer la sécurité et la fiabilité du réseau dans l'ensemble du secteur nord en plus de résoudre les enjeux actuels liés à la pression du réseau, le tout tel qu'exposé à la pièce GI-1, Document 1;
8. La présente demande de renforcement de réseau est par ailleurs nécessaire pour permettre à Gazifère d'augmenter la capacité du réseau afin de répondre à une demande croissante dans la Municipalité de Chelsea ainsi que de desservir ce secteur en pleine effervescence, qui représente un potentiel important de développement de la franchise de Gazifère pour les prochaines années;
9. La Demanderesse évalue les coûts globaux du Projet à 5,87 M \$, tel que plus amplement détaillé à la pièce GI-1, Document 1;
10. La Demanderesse projette de débiter les travaux de renforcement de son réseau faisant l'objet de la présente demande et à la mise en gaz, à compter du mois de juin 2021 et jusqu'au mois de décembre 2021, tel que plus amplement détaillé à la pièce GI-1, Document 1;
11. La Demanderesse demande à la Régie l'autorisation d'établir un compte de frais reportés dans lequel seront comptabilisés les coûts reliés au Projet faisant l'objet de la présente demande, pour l'année 2021;
12. Ce compte de frais reportés sera exclu de la base de tarification de la Demanderesse et des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce compte au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie et ce, jusqu'à leur intégration dans le coût de service de la Demanderesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;
13. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**AUTORISER** le Projet, tel que décrit aux pièces GI-1, Documents 1 à 2.1;

**AUTORISER** la Demanderesse à créer un compte de frais reportés hors base, portant intérêts au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie, dans lequel seront comptabilisés les coûts encourus par la Demanderesse en lien avec la réalisation du Projet et ce, jusqu'à leur intégration au coût de service de la Demanderesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Montréal, le 1<sup>er</sup> avril 2021

*(s) Miller Thomson, sencrl*

---

**MILLER THOMSON sencrl**

Procureurs de la Demanderesse

Me Adina Georgescu

1000, rue De La Gauchetière Ouest,

bureau 3700

Montréal, (Québec) H3B 4W5

Téléphone : (514) 871-5494

Télécopieur : (514) 875-4308

Courriel : ageorgescu@millerthomson.com

**GAZIFÈRE INC.**

Demanderesse

706, boulevard Gréber

Gatineau, (Québec) J8V 3P8

Téléphone : (819) 776-8812

Télécopieur : (819) 771-6079

Courriel:

julie-christine.lacombe@gazifere.com